Commune du Bourget en Huile
Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 14 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie du Bourget en Huile, sous la présidence de M. BARBAZ Régis, Maire.

Présents : BARBAZ Régis, MASNADA Véronique, DONJON Gérard, DONJON Dominique, NOWOTNY Dominique, PERROUX Jean-François, PESENTI Patrick, SANTT Florent

Absentes excusées : DUPRAZ Anne, PALLARES-MOREL Céline

Date de la convocation : 7 octobre 2025

Madame DONJON Dominique a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Création d'un poste d'ATSEM
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires
- Autoconsommation collective – Adhésion de la commune du Bourget en Huile à l'association « ACC Cœur de Savoie Énergie »
- Modification des statuts du Syndicat d'Adduction et de Distribution d'eau de la Région de La Rochette – Adhésion de la commune de La Table
- SILVAÉ

Approbation des procès-verbaux du 25 juillet 2025 et du 29 août 2025

Le procès-verbal des conseils municipaux du 4 juillet 2025 et du 29 août 2025 sont approuvés, à l'unanimité.

Délibération n° 17-2025 : Création d'un poste d'ATSEM

Nombre de Conseillers en exercice : 10 - Nombre de présents : 8 - Nombre de votants : 8

Monsieur le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal le départ à la retraite de l'ATSEM en poste, au 31 décembre 2025.

Propose la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour les tâches incombant à cet emploi : assiste l'enseignant dans la préparation, des activités pédagogiques, aide l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, contribue à la surveillance lors des récréations en présence des enseignants, et encadre les enfants durant le temps périscolaire (garderie et cantine), pour une durée hebdomadaire de travail est fixée à 26 heures 47 minutes annualisées, au 1er janvier 2026.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

- Emploi : ATSEM,
- Grades associés : ATSEM principal de 1ère classe, ATSEM principal de 2ème classe,
- Catégorie C,
- Effectif budgétaire : 1,
- Temps hebdomadaire de travail annualisé : 26h47.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu que la commune compte moins de 1 000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 368.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités mises en place dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide
  - la création à compter du 1er janvier 2026 d'un emploi permanent à temps non complet de 26h47mn annualisées,
  - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
  - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 368,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- Adopte l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire.

Remarque : Sandrine Martinez est en poste depuis octobre 1999. Le recrutement d'un nouvel agent est en cours.

Délibération n° 18-2025 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Nombre de Conseillers en exercice : 10 - Nombre de présents : 8 - Nombre de votants : 8

Monsieur le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal la volonté d'augmenter le temps de travail de l'agent en poste au secrétariat de mairie, de 8 heures, vu l'augmentation des tâches administratives.

Explique que la commune de Villaroux, qui est le 2ème employeur de l'agent, a accepté de diminuer son temps de travail.

Propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe permanent, titulaire, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 26 heures, à la date du 1er novembre 2025.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe permanent, titulaire, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 26 heures, à la date du 1er novembre 2025,
- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la création de poste et à la nomination de l'intéressée.

Délibération n° 19-2025 : Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires

Nombre de Conseillers en exercice : 10 - Nombre de présents : 8 - Nombre de votants : 8

Monsieur le Maire,

Expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Délibération n° 20-2025 : Autoconsommation collective – Adhésion de la commune du Bourget en Huile à l'association « ACC Cœur de Savoie Énergie »

Nombre de Conseillers en exercice : 10 - Nombre de présents : 8 - Nombre de votants : 8

Monsieur le Maire,

Explique au Conseil Municipal que début juillet 2025, la Communauté de Communes Cœur de Savoie, la Communauté de Communes Porte de Maurienne et la société hydroélectrique d'Argentine Cayrol exploitant la centrale hydroélectrique de Montartier, se sont regroupés pour envisager une opération d'autoconsommation collective.

Après plusieurs échanges, il est proposé de rejoindre la Personne Morale Organisatrice (PMO) « ACC Cœur De Savoie Énergie ». Celle-ci permet d'associer l'ensemble des acteurs dans des projets d'autoconsommation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et de la Communauté de Communes Porte de Maurienne.

Cette PMO, dénommée « ACC Cœur De Savoie Énergie » a été créée sous forme associative. Conformément aux obligations règlementaires, elle regroupe tous les consommateurs et les producteurs actifs dans les boucles d'autoconsommation qu'elle gère.

Chaque membre est représenté par un représentant désigné par l'organe délibérant.

Les statuts et le règlement intérieur de l'association sont joints à la présente délibération.

L'assemblée générale constitutive a prévu une cotisation à zéro (0) €.

Les modalités de vente de l'électricité seront précisées par chaque fournisseur sous la forme d'un contrat spécifique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant le Plan Climat Air Énergie Territorial du Cœur de Savoie ainsi que la démarche Territoire à Énergie Positive portée par le Syndicat de Pays de Maurienne ;

Considérant l'opportunité de bénéficier d'une électricité locale, renouvelable, très faiblement carbonée à des coûts maîtrisés dans le cadre de l'autoconsommation collective ;

Considérant les statuts de l'association « ACC Cœur de Savoie Énergie » annexés à la présente délibération ;

- Décide d'adhérer à l'association « ACC Cœur de Savoie Énergie »,
- Désigne Monsieur Régis BARBAZ pour représenter la commune au sein des instances de l'association.

Délibération n° 21-2025 : Modification des statuts du Syndicat d'Adduction et de Distribution d'eau de la Région de La Rochette – Adhésion de la commune de La Table

Nombre de Conseillers en exercice : 10 - Nombre de présents : 8 - Nombre de votants : 8

Monsieur le Maire,

Revient devant le Conseil Municipal pour évoquer le projet d'adhésion de la commune de la Table au Syndicat d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette.

Expose que des réunions de travail en présence des représentants des communes membres actuelles et de la nouvelle commune ont permis d'estimer les conséquences comptables et financières de l'adhésion.

Rappelle que la modification des statuts a été approuvée par le comité syndical du Syndicat lors de sa réunion du 15 septembre 2025. Elle doit maintenant être validée, dans un délai de 3 mois, par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la ½ de la population ou la ½ des communes représentant 2/3 de la population) et par le conseil municipal de la commune de La Table.

Donne lecture du projet de nouveaux statuts, qui intègre l'ajout de la commune de La Table dans la liste des membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

- Approuve l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

  Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1er janvier 2026)
  Régime du contrat : capitalisation
  Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois,

  - **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
    - Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
    - Conditions :
      avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée.

  - **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**
    - Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
    - Conditions :
      avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée.

- Décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),
- Approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,
- Autorise le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,
- Autorise le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

Invite le Conseil Municipal à se prononcer :

- sur l'adhésion des communes de La Table au Syndicat ;
- sur la modification des statuts du Syndicat sur la base du projet annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➢ Approuve l'adhésion de la commune de La Table,
- ➢ Approuve la modification des statuts du Syndicat.

Remarque : le comité syndical du syndicat des eaux a mis en place la vérification des poteaux incendie et proposera aux communes adhérentes ce service payant.

Protection sociale complémentaire – Participation financière

À l'issue d'une consultation, le Centre de gestion de la Savoie a retenu la mutuelle santé présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Reylens SPS, pour le compte des communes.
À compter du 1er janvier 2026, les agents pourront bénéficier de cette mutuelle.
L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.
Cette participation financière doit être soumise au Comité Social Territorial (CST) pour avis, avant délibération.
Le Conseil Municipal propose la participation suivante :

- Montant de la participation fixé à 20.00 € par agent,
- Participation complémentaire de 5.00 € par mois et par agent si l'agent adhère avec son conjoint (marié ou pacsé),
- Participation complémentaire de 5.00 € par mois et par enfant composant le foyer et couvert par le contrat.

SILVAÉ

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Silvaé propose d'acheter la coupe invendue du printemps.
Lors d'une réunion de présentation de la société aux maires de la Vallée des Huiles, les dirigeants ont proposé aux communes l'adhésion à la SCIC et une convention d'approvisionnement.
Avant de prendre une décision, le Conseil Municipal souhaiterait rencontrer les dirigeants de Silvaé pour connaître leur mode de fonctionnement.

Promenade confort – Point sur l'avancée des travaux

Le Maire doit contacter Adrien Rochet de la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'installation des panonceaux de signalisation et la publicité du site.

Périscolaire

Il y a un très grand nombre d'enfants inscrits à la cantine, tous les jours.
Il a été décidé de faire manger les enfants en décalé, par classe. Les enfants qui attendent avant et après le repas patientent dehors en cas de beau temps ou à l'intérieur de la grande salle.
Les frais occasionnés (électricité, chauffage, ménage) pourront être répercutés dans les frais périscolaires remboursés par les communes qui ont des enfants inscrits.

Informations diverses

La classe primaire a été repeinte cet été. La peinture s'écaille sur le bois. Le Maire doit prendre contact avec le peintre.

Le Maire
Régis BARBA

MAIRIE du BOURGET-en-HUILE R.F. (Savoie)

Le secrétaire de séance
Dominique DONJON